

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DU CLOCHER D'AULNAY

N° 2025 - 049

Livry-Gargan, le 1 1 FEV. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1.

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS France - 22-30, allée de Berlin - 93320 LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS, relative à des travaux de voirie situés allée du Clocher d'Aulnay, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise COLAS France et les entreprises citées ci-dessous :

- CAUPAMAT 25, allée Léon Jouhaux 77183 Croissy Beaubourg
- DIRECT MARQUAGE 70/80, rue du Moutier 93240 Stains
- MDC CAROTTAGE 75, avenue du Général de Gaulle 94420 Le Plessis-Trévise
- FERNAND POSE 31, rue du Bassin 95198 Goussainville CEDEX

sont autorisées à entreprendre les travaux précités, du lundi 3 mars 2025 au vendredi 27 juin 2025, allée du Clocher d'Aulnay, dans sa partie comprise entre l'avenue Aristide-Briand et le Rond-Point Quesnay, de 8h00 à 18h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : la rue du Clocher d'Aulnay étant limitrophe avec la ville Les-Pavillons-sous-Bois, le stationnement est interdit et rendu gênant sur l'ensemble de la rue du Clocher d'Aulnay du côté de la commune de Livry-Gargan, et sur 15 ml de part et d'autre de chaque croisement de rues pendant toute la durée des travaux, à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, véhicules de service et de secours, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir au moins 7 jours à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

<u>Article 3 :</u> l'allée du Clocher d'Aulnay est fermée à la circulation et selon l'avancement des travaux de 8h00 à 17h00 sauf aux riverains et aux véhicules de service et de secours ainsi que les véhicules et matériels de chantier.

<u>Article 4</u>: l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains et aux véhicules de service et de secours

<u>Article 5 :</u> les travaux de tranchées perpendiculaires au réseau principal doivent être protégés par la mise en place de ponts lourds. Ceux-ci sont calés à l'enrobé à froid si nécessaire.

<u>Article 6 :</u> la signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux. Selon le trafic à certaines heures de la journée, et afin d'accompagner tous les usagers du domaine public, des hommes trafic devront être positionnés aux endroits stratégiques de la voie, et devront gérer la circulation des véhicules.

<u>Article 7</u>: tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

<u>Article 8 :</u> l'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 9 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

<u>Article 10</u>: les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 12 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Entreprises COLAS, CAUPAMAT, DIRECT MARQUAGE, MDC CAROTTAGE, FERNAND POSE.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand -BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental